ARRETE MUNICIPAL N°148/2025

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Bâle

6/2I1.2 – SG/VG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'avis de la CEA n° AV-2025-0881, en date du 29 Avril 2025, accordant l'intervention ;

VU la demande de la CA Saint-Louis Agglomération, représenté par Marie AUBERT, qui demande l'autorisation d'occuper le domaine public, pour la réalisation de travaux de branchement en eau potable sous trottoir, sur la D66, rue de Bâle à Bartenheim ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux de raccordement, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du lundi 19 Mai 2025, au vendredi 23 Mai 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans toute la zone du chantier comme suit :
- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- La circulation sera alternée, par la mise en place d'un feu tricolore,

ARTICLE 2 :
Les travaux devront respecter l'accord technique émis par la CEA, dossier n° AV-2025-0881.

ARTICLE 3 :
Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.
La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise Eurovia, entreprise en charge d'exécuter les travaux d'eau potable.

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 30 AVR. 2025
Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du 30 AVR. 2025